

## **Élection fédérale, mode d'emploi**

(sources : Statuts et Règlement Intérieur de la FFSc)

La prochaine élection se déroulera en septembre-octobre 2011 et les résultats seront proclamés à Aix-les-Bains, le 28 octobre 2011, dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Scrabble

L'ensemble du processus électoral s'effectue sous la responsabilité du Comité National d'Éthique.

### Extrait de l'article 8 des statuts de la FFSc :

L'association est dirigée par un bureau directeur.

Ce bureau directeur, composé de 8 à 12 membres est élu pour quatre ans au suffrage universel direct par scrutin de liste sans panachage, le candidat à la présidence de la fédération étant porté en tête de liste. Les électeurs sont les licenciés personnes physiques ayant le droit de vote. Droit de vote et modalités d'élection sont définis au règlement intérieur. Le président ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs à cette fonction.

### Extrait de l'article 6 du Règlement Intérieur de la FFSc :

#### 6.1 – Les électeurs

Tous les licenciés de la FFSc, à jour de leur cotisation au 31 juillet de l'année de l'élection et âgés d'au moins 16 ans à cette date, peuvent voter.

#### 6.2 – Les membres éligibles

Tous les licenciés de la FFSc, à jour de leur cotisation au 31 juillet de l'année de l'élection et âgés d'au moins 18 ans à cette date, sont éligibles.

Les licenciés ayant subi une sanction de retrait provisoire de licence dans les cinq années précédant la date de l'élection, ne peuvent être candidats.

Les salariés de la FFSc et de ses filiales ainsi que les membres du CNE, ainsi que les dirigeants ou employés d'entreprises ou établissements prestataires de service importants pour le compte ou sous le contrôle de la FFSc, ne peuvent pas figurer sur une liste de candidats.

#### 6.3 – Le dépôt de liste

Les candidats doivent déposer leur liste, conformément à l'article 8 des statuts, avant le 30 avril au siège de la FFSc par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette liste comporte les nom et prénom des candidats, leur âge, leur profession ainsi que leur comité régional d'appartenance. Le nom du président figure en tête de cette liste.

Les listes déposées seront vérifiées et validées par le CNE avant le 15 mai sous la condition suspensive que les membres figurant sur ces listes soient à jour de leur cotisation au 31 juillet.

Les listes validées par le CNE seront publiées dès le 16 mai sur le site Internet fédéral et dans Scrabblorama de juillet. Elles seront envoyées, par mailing postal, à l'ensemble des présidents de club dans la première quinzaine de juin.

Les listes validées devront envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception leur programme au siège de la FFSc avant le 31 juillet. Ce programme ne devra pas excéder un format A3 recto-verso. La FFSc le diffusera alors dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 15 septembre :

- sur le site Internet fédéral ;
- par courrier postal, à l'adresse de tous les clubs affiliés à la FFSc ;
- dans le magazine Scrabblorama.

#### 6.4 - La procédure de vote

Les votes se font uniquement par correspondance.

La FFSc établit le listing des votants, par ordre alphabétique, précisant les nom et prénom du licencié, son numéro de licence, son année de naissance, son code comité régional et son code club.

La FFSc envoie, individuellement, aux électeurs avant le 15 septembre les documents nécessaires au vote par correspondance :

- les listes des candidats faisant office de bulletins de vote ;
- le programme de chacune des listes ;
- une enveloppe vierge ;
- une notice explicative de la procédure de vote, rédigée par le CNE ;
- une enveloppe « T » portant les mentions : nom et prénom du licencié, n° de licence, signature.

L'enveloppe « T » doit arriver à une date fixée par le CNE et au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. Aucun courrier arrivé après cette date ne sera pris en compte quelle qu'ait été sa date d'envoi.

De même, toute enveloppe T ne comportant pas toutes les mentions obligatoires (nom, prénom, numéro de licence et signature) ne sera pas prise en compte.

Tout bulletin rayé, ou portant quelque mention, sera considéré comme nul.

Le dépouillement est sous la responsabilité du CNE.

Les résultats sont proclamés par le président du CNE lors de l'assemblée générale.

#### 6.5 – L'élection

Pour être élue, une liste doit obtenir plus de 50% des suffrages des votants. Les bulletins nuls et blancs sont comptabilisés.

Le bureau directeur nouvellement élu prend ses fonctions lors d'un CA organisé le premier samedi ouvré du mois de janvier suivant l'élection.

Si aucune liste en présence n'atteint ces 50 %, le bureau directeur en place poursuit son mandat et procède à la préparation de nouvelles élections avant le 31 janvier de l'année suivante.

Seules les deux listes arrivées en tête au premier tour de scrutin peuvent se présenter au deuxième tour. La composition de chacune des listes peut être modifiée entre ces deux tours. Elles seront déposées au siège de la FFSc avant le 30 novembre dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6.3 du présent règlement. La procédure de vote est identique à celle prévue au premier tour.

L'élection a lieu à la majorité relative. Le bureau directeur élu prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> février.